

## Délibération n°2024-025

### COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

#### Nb des Membres

En exercice	Présents
15	11

#### Date de

Convocation	Affichage
04/12/2024	04/12/2024

#### Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Jean – François LAMS

**Procuration :** Estelle ACHE donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

**Excusé :** Marie-Andrée MAHIEUX

**Absent :** Tanguy HERREMAN, Samuel DEGEZELLE

**Secrétaire de Séance :** Emeline OBERT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

#### DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif de la commune se fera au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement à hauteur de 25% de ces crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les dépenses d'investissement de la commune :

Chapitre - article	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025
Chap. 21 – art. 2131 – Bâtiments publics	329 601.87 €	82 400.46 €
Chap. 21 – art. 2135 – Installations générales, agencement, aménagements des constructions	244 041.40 €	61 010.35 €
Chap. 21 – art. 2161 – biens historiques et culturels immobiliers	14 418.00 €	3 604.50 €
Chap. 21 – art. 2181 – autres immobilisations corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>592 061.27 €</b>	<b>148 015.31 €</b>

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux modalités de fonctionnement du Conseil Municipal ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2025 au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation reprise ci – dessous.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

Ouverture par anticipation proposée 2025  
ID : 059-215905795-20241212-2024\_025-DE



Chapitre - article	BP 2024	Ouv
Chap. 21 – art. 2131 –Bâtiments publics	329 601.87 €	82 400.46 €
Chap. 21 – art. 2135– Installations générales, agencement, aménagements des constructions	244 041.40 €	61 010.35 €
Chap. 21 – art. 2161 – biens historiques et culturels immobiliers	14 418.00 €	3 604.50 €
Chap. 21 – art. 2181 – installations générales, agencements et aménagements divers	4 000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>592 061.27 €</b>	<b>148 015.31 €</b>

**Nombre de suffrages exprimés :**

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstention : 0

Sans participation : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du - 9 JAN. 2025

Le Maire,

  
Alain DAVROUX

La secrétaire de séance

Emeline OBERT

